

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 017-5438/19/BM

■ Budget annexe de l'assainissement du Pays de Martigues - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Investissements à réaliser sur la station d'épuration de Martigues"

MET 19/9925/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Régie d'assainissement du Pays de Martigues envisage des travaux d'amélioration pouvant être effectués sur la station d'épuration du territoire, incluant également l'acquisition de matériel spécifique et structurant, indispensables au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ces travaux sont projetés essentiellement sur la station d'épuration du territoire.

L'essentiel de l'investissement sera l'acquisition et le remplacement de matériel spécifique. Des études occasionnelles pourront être intégrées dans cette opération ainsi que des travaux de faible envergure.

Des investissements récurrents en raison de l'usage du matériel seront possibles.

Les travaux réalisés sous cette opération seront amortis et financés par des ressources propres et des subventions éventuelles.

L'opération d'investissement 2019 600 700 investissements à réaliser sur la station d'épuration de Martigues, d'un montant de 2.000.000 d'euros hors taxes inscrite au budget Assainissement du Conseil de Territoire du Pays de Martigues enregistrée dans l'autorisation de programme 11-ASSAINISSEMENT de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être affectée.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 2.000.000 euros H.T. de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation sur le Budget Annexe Assainissement du Conseil de Territoire du Pays de Martigues de l'opération d'investissement 2019 600 700 Investissements à réaliser sur la station d'épuration de Martigues pour un montant de 2.000.000 euros H.T. rattachée au programme 11-ASSAINISSEMENT 2019 600 700 code AP 196110 AS.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement du Conseil de Territoire du Pays de Martigues. L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération s'établit comme suit :

CP 2019 : 500.000 euros H.T.

CP 2020 : 500.000 euros H.T.

CP 2021 : 500.000 euros H.T.

CP 2022 : 500.000 euros H.T.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI